



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 03/10/2023  
Reçu en préfecture le 03/10/2023  
Publié le 03/10/2023  
ID : 077-217701226-20231003-2023\_251C-AR



## DECISION n° 2023 / 251 - C

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMPRISES FONCIERES AU BENEFICE DE STATION-E POUR L'INSTALLATION DE 5 STATIONS MULTISERVICES SUR LA COMMUNE DE COMBS-LA-VILLE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

*De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.*

CONSIDERANT la décision n°2022-65-C pour la mise à disposition d'emprises foncières pour l'installation de 11 stations multiservices au bénéfice de STATION-E.

CONSIDERANT que, compte tenu du modèle économique du service développé par Station-e, seules les conditions tarifaires évoluent dans la nouvelle convention (article 9 redevance) : la valeur des m<sup>2</sup> des emplacements loués est fixée à la somme de 50€ HT, soit pour 6m<sup>2</sup> la somme de 300€ HT.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de mise à disposition d'emprises foncières pour l'installation de 5 stations multi-services sur la commune de Combs-la-Ville avec STATION-E sise 3-5 RUE Marcel Pagnol, ZI du Clos Auchin à BOUSSY SAINT ANTOINE, 91800, pour un montant annuel de 300€ HT, soit 360€ TTC, et pour une durée de 11 ans.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 03 octobre 2023

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**



6